Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_04_11-01

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 29/10/2026

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Philippe KARABATSOS, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Isabelle MORELLI-MAILLET, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Elodie FRANÇOIS-GONCALVES a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Aline GRATREAUX a donné pouvoir Cédric MOREL, Nathalie ROCHE a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Yvette RIMET a donné pouvoir à Christian ALLEGRET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET a donné pouvoir à Céline BOURSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.

MAIRIE de St-LAURENT-du-PONT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_04_11-02

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 29/10/2026

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Philippe KARABATSOS, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Isabelle MORELLI-MAILLET, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Elodie FRANÇOIS-GONCALVES a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Aline GRATREAUX a donné pouvoir Cédric MOREL, Nathalie ROCHE a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Yvette RIMET a donné pouvoir à Christian ALLEGRET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET a donné pouvoir à Céline BOURSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

OBJET : ACHAT DE TRIBUNES TELESCOPIQUES – GYMNASE MUNICIPAL.

Rapporteur : Jacqueline LOCATELLI-PENA

L'Office Municipal des Sports a sollicité la commune pour l'achat de tribunes télescopiques. Une présentation a été faite par l'association. Les motivations de l'installation de tels équipements sont les suivantes : il s'agit de pouvoir accueillir des spectateurs de manière sécurisée et de faire baisser les coûts d'installation supportés par la commune.
L'absence de tribunes entraîne l'installation de chaises et bancs sur la mezzanine, alors, que l'accès s'effectue par le biais d'un escalier. Cette installation doit à chaque fois être renouvelée lors de manifestations sportives.
L'achat et l'installation de tribunes permettront de sécuriser l'accès à des places assises, de permettre un emplacement lisible pour tous, de pouvoir ranger cet équipement en cas d'entrainements.
L'OMS a sollicité l'entreprise Idemasport. Cette dernière a présenté un devis comprenant la fabrication des tribunes, la pose de garde-corps latéraux, la livraison, l'installation et la mise en situation des tribunes pour montrer l'utilisation de ces tribunes aux utilisateurs.
Le devis présenté est d'un montant de 26 159,46 € H.T. soit 31 391, 35 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 26 159,46 € H.T. auprès de l'entreprise Idemasport,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041102-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent devis et tout document afférent à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041104-DE

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, sis à la Mairie, 1 rue Pasteur, 38380 Saint-Laurent-du-Pont, représentée par son Maire, Madame Céline BOURSIER, agissant es-qualité et dûment autorisée par une délibération n° 2026_04_11-04 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2026 lui donnant délégation,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'association Office Municipal des Sports, sis à la Mairie, 1 rue Pasteur, 38380 Saint-Laurent-du-Pont, représenté par son président Monsieur Michaël Henniquau,

Ci-après dénommé « l'Association »,

PREAMBULE

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs dans l'enceinte du gymnase communal, et notamment pour la bonne organisation des compétitions, l'Association a sollicité la Commune pour la mise en place de tribunes.

La réalisation de cette installation est estimée à 26 159,46 euros H.T., soit 31 391,35 € T.T.C., et l'Association a proposé de financer partiellement ce coût et a présenté une offre de concours s'élevant à 12 000 euros.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'Association de l'Office Municipal des Sports, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041104-DE

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER

Le projet consiste à la mise en place de tribunes télescopiques repliables.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 26 159,46 euros H.T.

ARTICLE 3 – OFFRE DE CONCOURS

La Commune, Maître d'ouvrage, réalise les travaux de mise en place des tribunes au gymnase municipal, ouvrages qui restent propriété de la Commune.

L'Association s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 12 000 euros TTC.

L'Association versera sa participation financière à la Commune en une fois, après émission du titre de recettes par cette dernière.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont accepte l'offre de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Elle s'engage à réaliser les travaux de mise en œuvre des tribunes, en tant que seul maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage à verser à la Ville la somme telle qu'elle résulte des modalités définies précédemment.

La Commune s'engage à réaliser les travaux énoncés précédemment.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date de perception de la somme de 12 000 euros.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041104-DE

La présente convention sera résolue de plein droit par la Commune en cas de non versement par l'Association de la somme prévue à l'article 3.

Si pour une raison quelconque la Commune est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à une résiliation de la présente. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'Association.

La convention peut également être résiliée par la Commune pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 5 novembre 2026.

Madame le Maire,

Céline BOURSIER.

Le Président,

Michaël Henniquau.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_04_11-04

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 29/10/2026

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Philippe KARABATSOS, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Isabelle MORELLI-MAILLET, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Elodie FRANÇOIS-GONCALVES a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Aline GRATREAUX a donné pouvoir Cédric MOREL, Nathalie ROCHE a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Yvette RIMET a donné pouvoir à Christian ALLEGRET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET a donné pouvoir à Céline BOURSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRIBUNES – GYMNASE MUNICIPAL.

Rapporteur : Jacqueline LOCATELLI-PENA

CONSIDERANT que le gymnase du complexe sportif est dépourvu de gradins pour les spectateurs,

CONSIDERANT que l'absence de gradins ne permet pas l'accueil de compétitions dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

CONSIDERANT que l'Association Office Municipal des Sports (O.M.S.) s'est proposée de financer une partie des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux s'élève à 26 159, 46 € H.T. et que l'Association propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 12 000 €,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041104-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association de l'O.M.S.,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_04_11-05

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 29/10/2026

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Philippe KARABATSOS, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Isabelle MORELLI-MAILLET, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Elodie FRANÇOIS-GONCALVES a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Aline GRATREAUX a donné pouvoir Cédric MOREL, Nathalie ROCHE a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Yvette RIMET a donné pouvoir à Christian ALLEGRET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET a donné pouvoir à Céline BOURSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38).

Le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025_02_19-02 en date du 19 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance ;

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Niveau : Prestations : (90%) Sauf décès à 100%	**Taux de cotisation par garantie et franchise**	**DC**		0.20 %
		AS MS	**FR 0 J**	1.91 %
			FR 30 J	
			FR 60 J	
		LM LD	**FR 0 J**	1.80 %
			FR 30 J	
			FR 60 J	
			FR 90 J	
		MO	**FR 20 J**	
			FR 30 J	1.95 %
		MAP	**Néant**	0.68%
			FR 30 J	
	Tous risques	**Tx cotisation**		6.54 %

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'à partir du 1er janvier 2027, la commune adhèrera au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38, avec faculté de résiliation annuelle, selon les taux et prestations exposés,

- **PREND** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention,

- **PREND** acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 9 juillet 2026,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

Nom de la collectivité/établissement : Commune de Saint-Laurent-du-Pont

Représentée par : Céline BOURSIER

En qualité de : Maire

Habilitée aux présentes par délibération du conseil municipal n° 2026_04_11-05 en date du 4 novembre 2026,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n°30.2026 du 9 juillet 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP pour les années 2027/2030, et la convention de participation subséquente signée entre le Centre de gestion de l'Isère en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération n°2025_02_19-02 en date du 19 février 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de RELYENS/ CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat groupe garantit les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Durée du contrat groupe

La présente convention prend effet à la date de signature et s'achève le 31 décembre 2030 sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation. En cas de prorogation, la convention sera automatiquement renouvelée.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG38 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

Obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du CDG38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le CDG38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier d'adhésion.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 6 de la présente convention.

Missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- **D'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;**
- **D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.**

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Le CDG38 assure également :

- Des conseils aux employeurs téléphone dans la mise en place et l'exécution du contrat d'assurance groupe,
- La réception des comptes financiers annuels.

Dispositions financières

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 9 octobre 2025 a fixé le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1er semestre de chaque année. Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG38.

Le taux appliqué ne pourra évoluer que par voie de délibération du Conseil d'administration dûment notifiée à la collectivité. Cette modification ne pourra être applicable qu'au 1er janvier de l'année suivante. Elle interviendra de manière à préserver à la collectivité sa possibilité de résilier son adhésion au contrat groupe et à la présente convention soit quatre mois avant l'échéance annuelle. L'évolution éventuelle du taux fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041105-DE

Retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du CDG38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au CDG38.

Toute demande de résiliation est effectuée par lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à I'article LII3-14 du code des assurances sans frais ni pénalités. L'adhésion peut être résiliée soit pour l'assuré et l'employeur, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion de l'Isère.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Litige

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Clause relative aux données personnelles

LA COLLECTIVITÉ est responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Ces données personnelles apparaissent sur les pièces justificatives déposées sur le logiciel proposé par le CDG38 dans les demandes de remboursement à l'assurance statutaire effectuées par LA COLLECTIVITÉ. A ce titre, et à ce titre seulement, le CDG38 est considéré comme sous-traitant au titre du contrat-groupe d'assurance statutaire proposé à LA COLLECTIVITÉ.

Le CDG38 s'engage, conformément à l'article 32 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Convention établie en double exemplaire, le 5 novembre 2026, à Saint-Laurent-du-Pont.

Pour le CDG38,

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Céline BOURISER.

MAIRIE de St-LAURENT-DU-PONT (38380)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_04_11-06

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de votants : 27
Date de convocation : 29/10/2026

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yves GOURLAY, Yannick GRADEL, Bérénice GULMANN, Philippe KARABATSOS, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Isabelle MORELLI-MAILLET, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Elodie FRANÇOIS-GONCALVES a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Aline GRATREAUX a donné pouvoir Cédric MOREL, Nathalie ROCHE a donné pouvoir à Jacqueline LOCATELLI-PENA, Yvette RIMET a donné pouvoir à Christian ALLEGRET, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET a donné pouvoir à Céline BOURSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

OBJET : ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL EAU ET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Dans le cadre de la gestion du service eau et assainissement, les services travaillent sur un logiciel qui a plus de 20 ans et qui ne répond plus à nos contraintes et à notre service : impossibilité de créer un tiers et un co responsable, une recherche dans le logiciel trop fastidieuse et inopérante, la relecture de toute les factures de façon manuelle, l'impossibilité d'étaler les mensualisations sur 10 mois, une maintenance très complexe, un fournisseur qui ne nous répond pas en temps voulu. Tout ceci crée des difficultés tant du côté du service que des usagers qui sont encore à remplir des documents à nous rapporter en mairie sans réel suivi sur leur consommation et sur leurs coordonnées.
Le service a interrogé les syndicats proches de nous afin de connaître les logiciels de chacun et pouvoir avoir un logiciel adapté à notre structure. Le logiciel qui a été retenu est détenu par l'entreprise JBA située à Meylan. La proposition du logiciel comprend :

- La récupération de nos données actuelles,
- La gestion des abonnés par la création d'une plateforme en ligne (portail web depuis notre site internet) qui permettra à tous les usagers de déclarer leur index et tout problème sur l'eau et l'assainissement,
- La mise en place d'un flux permettra un meilleur suivi au niveau des finances publiques,
- L'usager pourra mettre à jour ses coordonnées personnelles, comprendre ses consommations, disposer d'une mensualisation sur dix mois,
- La gestion des interventions sur terminaux mobiles,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 038-213804123-20261104-2026041106-DE

- La possibilité d'envoyer des sms en cas d'interventions sur les réseaux soit en urgence soit en prévention,
- La gestion des devis et des factures travaux : les branchements, le paiement de la Pfac seront directement prévus via ce logiciel. Cela permettra sur chaque dossier d'avoir l'historique des interventions et des montants payés par l'usager. Cela crée un lien avec le service de l'urbanisme en charge de ces facturations.

Nous écartons les options suivantes :

- Envoi de mails pour les interventions car les sms sont lus plus facilement par les usagers. En cas d'urgence, les sms toucheront plus d'usagers,
- La gestion de l'encaissement et des relances,
- La gestion de stock.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 36 985 € H.T. auprès de JBA – Soft,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent devis et tout document afférent à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.

